

***cyberSanté*** Ontario

# Guide sur les accords juridiques

---

Version 1.5

## Table des matières

Guide sur les accords juridiques.....	2
Destinataires.....	2
Vue d'ensemble.....	2
Accords de cyberSanté Ontario se rapportant aux DSE et aux connexions.....	3
Matrice des accords juridiques.....	5
Processus d'accord juridique.....	6
Matrice des responsabilités.....	7
Questions et réponses.....	8

# Guide sur les accords juridiques

Le *Guide sur les accords juridiques* se veut une source d'information générale sur les accords juridiques se rapportant à la prestation et à l'utilisation de la solution ConnexionOntario<sup>1</sup> (et des autres dossiers de santé électronique [DSE] partagés).

Il présente les accords juridiques dans leurs grandes lignes pour que le gestionnaire de projet d'une organisation dépositaire de renseignements sur la santé (DRS)<sup>2</sup> puisse a) savoir lesquels il faut signer et lesquels ont déjà été signés dans le cadre d'autres initiatives de cyberSanté Ontario et b) encadrer correctement le personnel de son organisation lors de la souscription desdits accords.

Les obligations énoncées dans les accords juridiques en ce qui trait à la sécurité et à la protection de la vie privée découlent des politiques, des procédures et de la documentation connexe sur les DSE; le tout devrait donc être consulté en parallèle. Il est impératif que le gestionnaire de projet comprenne quels accords s'appliquent à son organisation selon le modèle de participation (par exemple si un DRS alimente le Répertoire des données cliniques (RDC) sur les soins actifs et communautaires), pour assurer une souscription des accords dans le respect des délais impartis. Les accords juridiques doivent être signés avant que le DRS se connecte ou transmette des renseignements personnels sur la santé (RPS) à un environnement de ConnexionOntario, ou encore consulte des RPS partagés dans le visualiseur clinique de ConnexionOntario.

Le *Guide* traite de l'accès à ConnexionOntario ainsi que de la contribution au RDC sur les soins actifs et communautaires.

## Destinataires

Le *Guide* est destiné aux gestionnaires de projet des DRS participants. Certains volets nécessiteront peut-être l'intervention du conseiller juridique du DRS ou des membres du personnel qui prennent part aux décisions touchant les engagements juridiques.

## Vue d'ensemble

Pour avoir accès au visualiseur clinique de ConnexionOntario, les DRS doivent conclure des accords juridiques avec cyberSanté Ontario, l'organisation offrant cette solution.

---

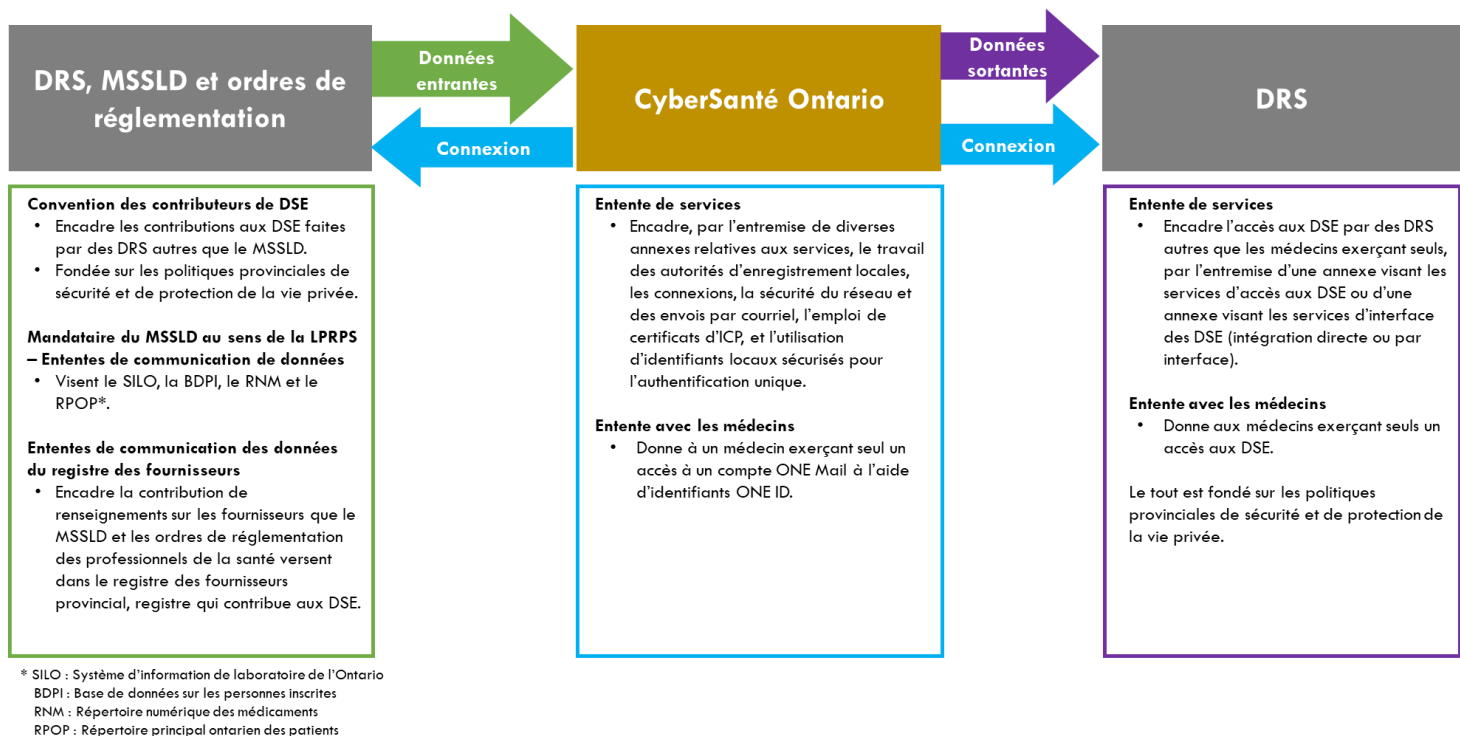
<sup>1</sup> Le Répertoire des données cliniques et ses systèmes auxiliaires sont conçus pour stocker et rendre disponibles des renseignements personnels sur la santé (RPS) précis qui ont été transmis par les systèmes de renseignements électroniques sur la santé des dépositaires de renseignements sur la santé participants.

<sup>2</sup> Le sigle « DRS » désigne un dépositaire de renseignements sur la santé participant à ConnexionOntario. Ce peut être, par exemple, un hôpital (lequel pourrait compter plusieurs emplacements), un réseau local d'intégration des services de santé (RLISS), un foyer de soins de longue durée ou un professionnel de la santé en pratique privée.

Le diagramme ci-dessous illustre la relation – connexion, contribution et accès aux données – que cyberSanté Ontario a avec les DRS, le ministère des Soins de longue durée et les ordres de réglementation dans le cadre de ses accords.

## Accords de cyberSanté Ontario se rapportant aux DSE et aux connexions

### Cadre commun



### Mandataire du MSSLD au sens de la LPRPS – Ententes de communication de données

CyberSanté Ontario a passé des ententes de communication de données avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) afin de faciliter l'emploi des actifs numériques de ce dernier pour les fins des DSE. Par exemple, cyberSanté Ontario a une entente avec le MSSLD qui ouvre à la consultation des résultats du Système d'information de laboratoire de l'Ontario (SILO) dans le visualiseur clinique de ConnexionOntario.

### Convention des contributeurs de DSE

CyberSanté Ontario a aussi des ententes semblables avec des dépositaires de renseignements sur la santé (DRS) à travers la province, comme des hôpitaux et des RLISS. Ces conventions des contributeurs de DSE (CCDSE) viennent simplifier l'intégration dans les DSE des données des DRS signataires et permettre la consultation de ces données par d'autres fournisseurs de soins de santé dans le cadre de leur travail. Pensons par exemple à la CCDSE qui donne le droit d'utiliser les données du Service commun d'imagerie diagnostique (SC ID) et du Répertoire des données cliniques sur les soins actifs et communautaires.

## **Ententes de communication des données du registre des fournisseurs**

Enfin, cyberSanté Ontario a noué des ententes de communication des données avec les ordres de réglementation de l'Ontario pour faciliter l'intégration de renseignements sur les professionnels de la santé réglementés dans les DSE. On trouve un résumé des ententes pertinentes de cyberSanté Ontario et de leur objet dans la matrice des ententes plus bas.

La teneur des accords ou annexes relatives aux services qu'un DRS devra signer dépend de plusieurs facteurs, comme la nature de la connexion ou de la participation de ce DRS (p. ex. contribution uniquement, contribution et visualisation, visualisation uniquement) et de la technologie employée pour assurer cette connexion.

Des copies offertes à titre d'exemple (sans valeur juridique) sont téléchargeables séparément au [www.ehealthontario.on.ca/fr/support/](http://www.ehealthontario.on.ca/fr/support/). Les accords plus bas se rapportent à la participation à ConnexionOntario, et certains d'entre eux, déjà utilisés, s'appliquent également aux autres initiatives de cyberSanté Ontario concernant les DSE, comme le Système d'information de laboratoire de l'Ontario et le Service commun d'imagerie diagnostique. Notre bureau responsable pourra voir avec vous quelles ententes votre organisation pourrait avoir déjà passées et quel ensemble d'accords il serait bon qu'elle signe.

Lorsqu'il transmet un accord pour signature, cyberSanté Ontario en profite pour mettre à jour ou remplacer les vieilles ententes, notamment celles signées vers les milieu et fin de la décennie précédente avec l'ancienne Agence des systèmes intelligents pour la santé. Ainsi, une organisation pourrait se voir soumettre certains accords qui n'ont pas de lien direct avec ConnexionOntario, comme ceux portant sur le Réseau ONE® ou sur ONE Mail.

## **Entente de services**

Il s'agit de l'entente-cadre à laquelle se greffent toutes les annexes relatives aux services; cyberSanté Ontario recourt à ce système modulaire parce que les fournisseurs de soins de santé de la province n'accèdent pas tous aux DSE de la même façon et ne souscrivent pas tous au même ensemble de services technologiques.

Toutes les ententes et annexes relatives aux services de cyberSanté Ontario vues plus haut sont standardisées pour tous les fournisseurs de soins de santé de la province. Pour en télécharger des copies offertes à titre d'exemple (sans valeur juridique), rendez-vous au [www.ehealthontario.on.ca/fr/support/](http://www.ehealthontario.on.ca/fr/support/).

Note : Ces accords peuvent être modifiés ponctuellement, dans le respect toutefois des modalités applicables.

## Matrice des accords juridiques

### Cadre des accords de contribution ou d'accès aux dossiers de santé électronique (DSE) de cyberSanté Ontario

<b>Ententes et annexes relatives aux services portant sur :</b>	Applicable aux personnes ou entités qui sont dépositaires de renseignements sur la santé (DRS) au sens de la LPRPS.			
<ul style="list-style-type: none"> <li>la contribution aux DSE;</li> <li>la consultation des DSE par l'entremise du visualiseur clinique de ConnexionOntario, de ClinicalConnect ou du portail ONE;</li> <li>l'intégration directe ou par interface des DSE.</li> </ul>	<b>Contribution</b> (avec identification par ONE ID)	<b>Consultation</b> (avec identification par ONE ID)	<b>Consultation</b> (avec identification par un autre service que ONE ID)	<b>Intégration directe ou par interface</b>
<b>Convention des contributeurs de DSE<sup>1</sup></b> Encadre l'utilisation des RPS que des DRS autres que le MSSLD versent dans les DSE tenus par cyberSanté Ontario.	Oui	S.O.	S.O.	S.O.
<b>Lettre d'accord à la validation clinique par les contributeurs</b> Habilite le personnel d'un DRS à effectuer la validation clinique des données versées aux DSE pour le compte de cyberSanté Ontario.	Oui	S.O.	S.O.	S.O.
<b>Entente de services</b> Accord-cadre; régit les divers services de cyberSanté Ontario offerts par l'entremise des annexes qui y sont jointes.	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Annexe visant les services d'accès aux DSE<sup>2</sup></b> Encadre les accès aux DSE tenus par cyberSanté Ontario, notamment aux données du RPC, du RF, du SILO, du SC ID, du RDC sur les soins actifs et communautaires et du RNM.	S.O.	Oui <i>(guides des fournisseurs de soins de santé pertinents exigés)</i>	Oui <i>(guides des fournisseurs de soins de santé pertinents exigés)</i>	S.O.
<b>Annexe sur les services d'enregistrement et de parrainage (anciennement l'annexe relative aux services ONE ID)</b> Encadre l'enregistrement et le parrainage; comprend un formulaire de reconnaissance de l'autorité locale d'enregistrement.	Oui	Oui	Au besoin <i>(si un établissement joue un rôle de parrainage pour ses utilisateurs finaux)</i>	S.O.
<b>Annexe relative aux services d'identité</b> Encadre l'accès aux actifs de cyberSanté Ontario par un autre service d'identification que ONE ID.	S.O.	S.O.	Oui	Oui
<b>Annexe visant les services d'ICP</b> Encadre l'utilisation de certificats, dans le cadre d'une infrastructure à clés publiques (ICP), pour la connexion.	Au besoin <i>(pour une contribution qui provient du DRS et n'est pas faite par une plateforme ou un service partagé)</i>	S.O.	Au besoin <i>(lorsque le DRS emploie un certificat)</i>	Oui
<b>Annexe visant les services d'interface des DSE</b> Autorise l'intégration directe ou par interface des DSE tenus par cyberSanté Ontario.	S.O.	S.O.	S.O.	Oui <i>(guides de soutien pour établissement pertinents exigés)</i>

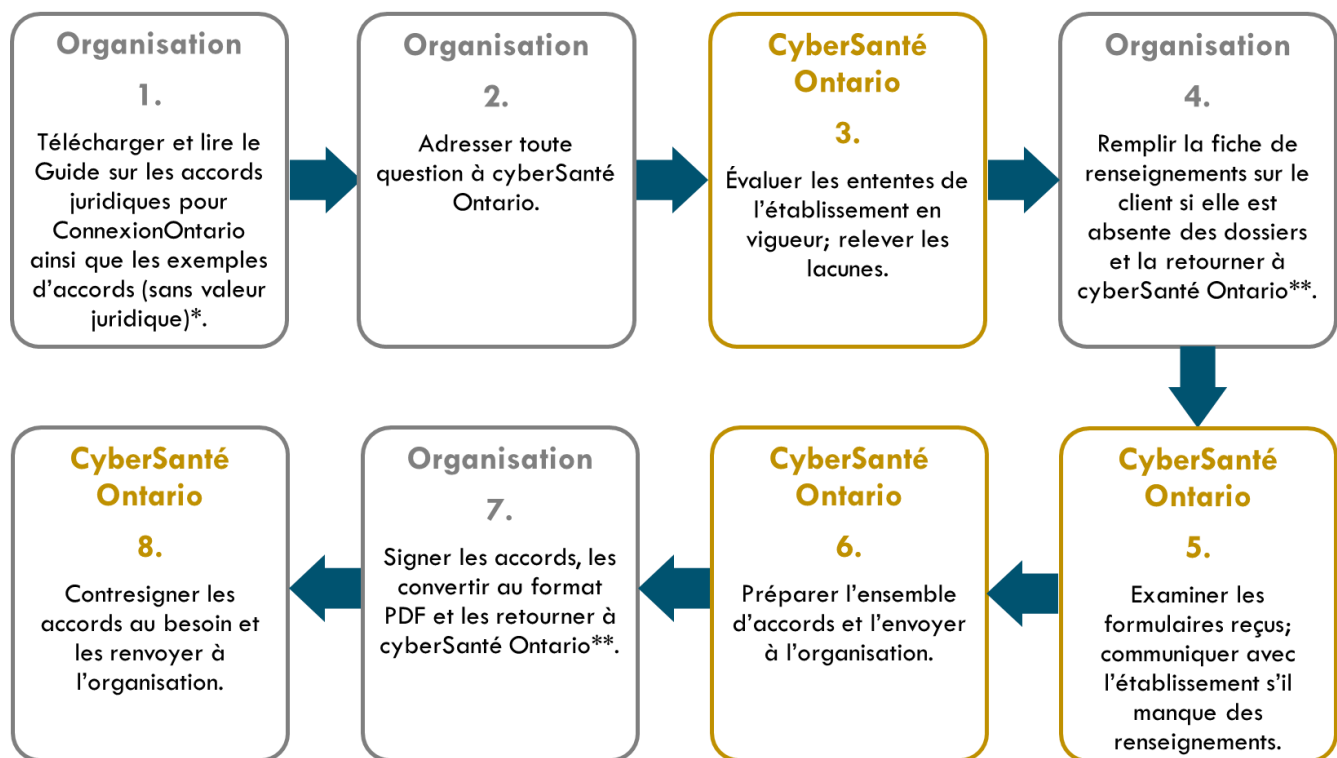
<sup>1</sup> Les DSE (dossiers de santé électronique, au sens de la LPRPS) tenus par cyberSanté Ontario puisent dans les répertoires suivants : Registre provincial des clients (RPC), registre des fournisseurs (RF), Système d'information de laboratoire de l'Ontario (SILO), Service commun d'imagerie diagnostique (SC ID), Répertoire des données cliniques (RDC) sur les soins actifs et communautaires, Répertoire numérique des médicaments (RNM).

<sup>2</sup> L'Annexe visant les services d'accès aux DSE est l'accord provincial que signent tous les DRS. Cela dit, il existe aussi une « entente entre cyberSanté Ontario et les médecins » qui est employée dans le cas des praticiens exerçant seuls pour assurer à ces derniers un accès aux DSE et les doter d'identifiants ONE ID et d'un compte ONE Mail sécurisé.

Révisé le 1<sup>er</sup> septembre 2019, Ententes avec les intervenants, cyberSanté Ontario

## Processus d'accord juridique

Le diagramme suivant présente les huit étapes qui composent le processus d'accord juridique ainsi que leur responsable respectif.



\* On recommande aux organisations de prendre connaissance des politiques auxquelles il est fait référence dans les ententes et les annexes relatives aux services. Les politiques ainsi que des exemples d'accords (sans valeur juridique) peuvent être téléchargés au [www.ehealthontario.on.ca/fr/support/](http://www.ehealthontario.on.ca/fr/support/).

\*\* Pour communiquer avec cyberSanté Ontario à ce sujet : [agreements@ehealthontario.on.ca](mailto:agreements@ehealthontario.on.ca)

**Fiche de renseignements sur le client :** S'il y a déjà eu remise de la fiche dans le cadre d'une autre initiative de cyberSanté Ontario, il n'est normalement pas nécessaire de la soumettre à nouveau, à moins qu'il y ait eu des changements au sein de l'organisation du DRS ou qu'il manque certains renseignements dont cyberSanté Ontario a besoin pour régler les derniers détails de l'ensemble d'accords.

## Matrice des responsabilités

Tâche ou livrable	Responsabilités du dépositaire de renseignements sur la santé (DRS)	Responsabilités de cyberSanté Ontario
Signature des accords par le DRS	<p>S'il reçoit une fiche de renseignements sur le client, la remplir et l'envoyer à l'adresse <a href="mailto:agreements@ehealthontario.on.ca">agreements@ehealthontario.on.ca</a>.</p> <p>Poser toute question concernant la fiche à <a href="mailto:agreements@ehealthontario.on.ca">agreements@ehealthontario.on.ca</a>.</p> <p>Gestionnaire de projet et responsable du DRS : télécharger et lire le Guide sur les accords juridiques pour ConnexionOntario ainsi que les exemples d'accords (sans valeur juridique).</p> <p><i>N. B. :</i> On recommande aussi aux DRS de prendre connaissance des politiques auxquelles il est fait référence dans les ententes et les annexes relatives aux services. Les politiques ainsi que des exemples d'accords (sans valeur juridique) peuvent être téléchargés au <a href="http://www.ehealthontario.on.ca/fr/support/">www.ehealthontario.on.ca/fr/support/</a>.</p>	Au besoin, distribuer la fiche aux DRS.
	Envoyer toute question ou observation au sujet des accords à l'adresse <a href="mailto:agreements@ehealthontario.on.ca">agreements@ehealthontario.on.ca</a> .	Répondre au DRS.
	Équipe de projet : Informer le PDG et/ou le cadre responsable du caractère satisfaisant des ententes en ce qui concerne les obligations juridiques ainsi que les modalités de sécurité et de protection de la vie privée.	
		Préparer des copies des accords finaux et les envoyer au DRS pour qu'il les signe et les retourne.
	Faire signer les accords par la haute direction.	
		Contresigner les accords aux endroits requis et les envoyer en version PDF au DRS.
	Retourner la version PDF signée des accords à cyberSanté Ontario, à <a href="mailto:agreements@ehealthontario.on.ca">agreements@ehealthontario.on.ca</a> .	
	<i>N. B. :</i> Les originaux seront fournis au DRS sur demande.	



## Questions et réponses

**1. Q : Qu'est-ce que la fiche de renseignements sur le client?**

**R :** Il s'agit d'une fiche servant à recueillir l'information nécessaire à la préparation de l'ensemble d'accords juridiques que votre DRS devra signer.

**2. Q : Est-ce que toutes les organisations doivent remplir la fiche?**

**R :** Oui. Cela dit, si la vôtre a déjà remis sa fiche dans le cadre d'une autre initiative de cyberSanté Ontario, il n'est normalement pas nécessaire de la soumettre à nouveau, sauf dans l'un des cas suivants :

- Il y a eu des changements au sein de l'organisation de votre DRS.
- Il manque certains renseignements dont cyberSanté Ontario a besoin pour régler les derniers détails de l'ensemble d'accords.

**3. Q : Combien de temps s'écoule-t-il habituellement entre le moment où une organisation remplit la fiche et celui où elle reçoit les accords?**

**R :** Il n'y a pas de délai standard. Plusieurs facteurs influent sur la durée du processus une fois la fiche remise à cyberSanté Ontario : ce dernier vous en dira plus sur le temps à prévoir à ce moment-là.

**4. Q : Les organisations qui ont seulement un droit de visualisation des dossiers et qui y accèdent avec ONE ID ont-elles aussi besoin d'avoir un certificat d'ICP?**

**R :** Non, le certificat n'est pas nécessaire dans leur cas.

**5. Q : Pouvez-vous définir le terme « dépositaire de renseignements sur la santé (DRS) »?**

**R :** Le DRS est une personne ou une organisation qui a la garde ou le contrôle de renseignements personnels sur la santé (RPS), au sens du paragraphe 3(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS). Le DRS peut verser des RPS dans les dossiers de santé électronique (DSE) tenus par cyberSanté Ontario, et consulter ces derniers dans le cadre de la prestation de soins de santé à ses patients. Il endosse aussi l'autorité et la responsabilité en ce qui a trait aux RPS, et assume les obligations qui lui incombent en vertu de la LPRPS pour tout RPS recueilli aux fins des soins.

**6. Q : Pouvez-vous définir le terme « fournisseur de services électroniques »?**

**R :** Le fournisseur de services électroniques est une personne ou une organisation qui fournit des biens ou des services dans le but de permettre à un dépositaire de renseignements sur la santé d'employer des moyens électroniques afin de recueillir, d'utiliser, de modifier, de divulguer, de conserver ou d'éliminer des renseignements personnels sur la santé. ~ LPRPS, 10(4).

**7. Q : Que veut-on dire par « organisations qui ont seulement un droit de visualisation »?**

**R :** Les organisations qui participent à ConnexionOntario peuvent soit verser des données aux DSE, soit uniquement consulter (visualiser) les DSE. Celles qui n'ont qu'un droit de visualisation peuvent accéder à l'information dans le visualiseur clinique de ConnexionOntario, mais il ne leur est pas demandé d'en verser dans le système.

**8. Q : Comment savoir si mon organisation passe par ONE ID?**

**R :** Pour devenir un DRS participant, votre organisation devra décider quel moyen d'accès est le mieux adapté à ses processus techniques et de sécurité. ONE ID est l'un des choix possibles.

**9. Q : Comment savoir si mon organisation a déjà souscrit à ONE ID?**

**R :** Si c'est le cas, votre organisation aura signé un accord de services ONE ID avec cyberSanté Ontario, qui lui permet d'attribuer des comptes ONE ID (PRÉNOM.NOM@ONEID.ON.CA) à des personnes et de parrainer celles-ci pour qu'elles obtiennent l'accès à un ou plusieurs des services de cyberSanté Ontario. Si vous ne trouvez pas trace d'un tel accord, communiquez avec cyberSanté Ontario à [Connecting.Ontario@eHealthOntario.on.ca](mailto:Connecting.Ontario@eHealthOntario.on.ca).

**10. Q : Comment une organisation peut-elle souscrire à ONE ID?**

**R :** Si votre organisation n'a pas déjà signé un accord ou une annexe relatifs aux services ONE ID avec cyberSanté Ontario, elle pourra accomplir les démarches requises pour accéder aux services avec tout le soutien voulu lors du processus pour devenir participant à ConnexionOntario.

**11. Q : Mon organisation a peut-être déjà signé un de ces accords ou annexes, mais comment le savoir? Et faut-il les renouveler?**

**R :** Le bureau chargé des accords vous viendra en aide lors du processus pour devenir participant à ConnexionOntario. Vous verrez ensemble si votre organisation a déjà passé des ententes du genre et de quel ensemble d'accords elle aura besoin.

**12. Q : Qu'est-ce qu'une lettre d'accord à la validation clinique?**

**R :** La lettre d'accord à la validation clinique par les contributeurs habilite une organisation qui contribue aux DSE d'effectuer la validation des données pour le compte de cyberSanté Ontario.

**13. Q : Comment se fera le passage des accords pour les nouvelles organisations contributrices? Et pour celles dont les démarches sont en cours?**

**R :** Pour les nouveaux contributeurs au RDC sur les soins actifs et communautaires, la lettre fera partie de l'ensemble d'accords remis à l'organisation. Quant aux organisations en cours de démarches, on leur demandera de signer la lettre avant que ne commencent les tests pour la validation clinique.

**14. Q : Le personnel de notre service d'assistance a-t-il accès aux RPS?**

**R :** Non, il n'est pas autorisé à accéder à ces renseignements.

## **Avis de droit d'auteur**

---

© cyberSanté Ontario, 2019

## **Tous droits réservés**

---

Il est interdit de reproduire le présent document, en totalité ou en partie, de quelque manière que ce soit, y compris en le photocopiant ou en le transférant en format électronique sur un ordinateur, sans d'abord obtenir une autorisation écrite de cyberSanté Ontario. L'information contenue dans le présent document est la propriété de cyberSanté Ontario et ne peut être utilisée ou diffusée qu'avec l'autorisation expresse écrite de cyberSanté Ontario.

## **Marques de commerce**

---

Les autres noms de produits mentionnés dans le présent document peuvent être des marques de commerce ou des marques de commerce déposées, et sont ici reconnus comme étant la propriété de leurs entreprises respectives.